Date de dépôt : 29 janvier 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggini, Frédérique Perler, François Lefort, Boris Calame, Yves de Matteis, Guillaume Käser, Esther Hartmann, Mathias Buschbeck, Christian Frey, Jocelyne Haller, Caroline Marti, Thomas Wenger, Salima Moyard, Delphine Bachmann pour engager l'égalité salariale et renforcer le bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les constitutions fédérale et genevoise, qui stipulent respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui prévoit à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1);
- le fait que les femmes gagnent en Suisse en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
- que cette inégalité se traduit par une absence de salaire pour les femmes jusqu'au 24 février pour atteindre le salaire moyen d'un homme sur une année;

M 2460-B 2/3

 qu'ainsi les femmes touchent environ 7 milliards de francs de moins qu'elles ne le devraient, une somme manquant non seulement dans le porte-monnaie des femmes, mais aussi dans les caisses publiques (assurances sociales, impôts, etc.);

- la récente décision du Conseil des Etats de renvoyer en commission un projet du Conseil fédéral visant à imposer à certaines entreprises une obligation de transparence salariale;
- le fait qu'une des missions du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention contre les violences domestiques (BPEV) est d'établir des programmes et des mesures visant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, notamment dans la sphère professionnelle, et d'en contrôler la mise en œuvre,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre des rapports réguliers en matière d'égalité salariale dans le petit et le grand Etat;
- à travailler en étroite collaboration avec l'économie genevoise pour inciter les entreprises à pratiquer l'égalité salariale;
- à encourager les entreprises genevoises à mener des autocontrôles des pratiques salariales notamment avec l'outil LOGIB pour les entreprises de plus de 100 employé-e-s ou via le soutien d'expert-e-s du Bureau fédéral de l'égalité pour les plus petites entreprises.

3/3 M 2460-B

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'égalité entre femmes et hommes, dont l'égalité salariale, est un principe fondamental des constitutions fédérale et cantonale. Le Conseil d'Etat a signé le 6 septembre 2016 la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, qui compte parmi ses engagements celui de réaliser au sein de l'administration publique une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu, par exemple Logib¹. Cette mesure figure également dans le plan d'action de l'égalité interne à l'administration cantonale pour cette législature. Finalement, dès le 1er juillet 2020, la révision de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) entrera en vigueur. Les entités privées et publiques de plus de 100 employé-e-s devront ainsi mener une analyse de leur pratique salariale sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes, grâce à un outil standard tel que Logib, et la faire vérifier par un organisme tiers. Elles devront informer leur personnel sur les résultats. Cette nouvelle obligation ainsi que les engagements pris par le Conseil d'Etat répondent à la première invite pour ce qui concerne le petit et le grand Etat.

Par ailleurs, l'Etat, sous l'égide du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), poursuivra, dans la limite des ressources que ce dernier a à disposition, ses actions auprès des milieux économiques privés pour les sensibiliser aux enjeux liés à l'égalité salariale. Le BPEV continuera également à organiser avec l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) des formations pratiques sur l'égalité salariale et les outils disponibles pour mener une analyse de leurs pratiques salariales. Des dates sont déjà réservées en 2020 à cet effet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS

¹ Logib : Lohngleichheitsinstrument des Bundes